



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :**

**Présents (8) :** M. ALBERELLI, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS Mme MICAND Frédérique, Mme SCARCELLA Marianne,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M Jean-Jacques SIBILLE (pouvoir M. Daniel BRET)

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Françoise Gross

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Prêts – Assainissement – centre bourg
- 2) Finances : Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2024
- 3) Décisions modificatives – budget communal
- 4) Amortissement THD – budget communal

### **Informations - questions diverses :**

- 5) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....

### **1- Prêts – Assainissement – centre bourg**

#### **PRET A LONG TERME**

Après l'exposé de Madame le Maire sur les propositions d'un prêt à long terme

- CREDIT MUTUEL : taux fixe 4.50% remboursement trimestriel sur 15 ou 20 ans
- CAISSE D'EPARGNE : taux révisable indexé sur le livret A (à ce jour à 4.40%) -15 ou 20 ans
- LA POSTE : taux fixe 4.40% – remboursement trimestriel – 15 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de faire l'emprunt auprès de l'établissement bancaire suivant : · **CREDIT MUTUEL**  
et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

#### **LIGNE DE TRESORERIE OU PRET RELAIS**

Après l'exposé de Madame le Maire sur les propositions d'un prêt à court terme

- CREDIT MUTUEL : 15 mois - 4.20% ; 18 mois – 4.25%
- CAISSE D'EPARGNE : ligne de trésorerie 60 000€ sur budget de l'eau ou 220 000€ sur budget communal – taux 4.45% - 1 an maximum
- LA POSTE : taux 5.30% sur 3 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de faire l'emprunt auprès de l'établissement bancaire suivant : · **CREDIT MUTUEL**  
et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.



NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	Daniel Bret		1		
<b>TOTAL</b>				9		

## 2- Finances : Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2023 : 281 640,89€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 410,22€

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2023 : 88 161,33 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 040,33€.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	Daniel Bret		1		
<b>TOTAL</b>				9		

### 3- Décisions modificatives – budget communal

#### DM N°2 - BUDGET COMMUNAL

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
<b>INVESTISSEMENT</b>					
21	2188	-7 000,00			
20	203		7 000,00		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0,00		0,00	

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
12	6411		400,00		
65	6588	-400,00			
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00		0,00	

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	Daniel Bret		1		
<b>TOTAL</b>				9		

## 4- Amortissement THD – budget communal

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est obligatoire d'amortir les sommes de participation au très haut débit (THD) sur le budget principal.

Ces travaux étant portés par la Communauté de Communes du Trièves, la contribution annuelle pour la commune de Saint Martin de Clelles est fixée à 1 796 € pour une période de 7 ans, Madame le maire propose d'amortir un amortissement, comme suit :

Année	Dépense au 6811/42	Recette au 28046/40
2017	1 796,00	1 796,00
2018	1 796,00	1 796,00
2019	1 796,00	1 796,00
2020	1 796,00	1 796,00
2021	1 796,00	1 796,00
2022	1 796,00	1 796,00
2023	1 796,00	1 796,00
2024	1 796,00	1 796,00

Les amortissements sont régularisés sur le budget 2023, soit 7184€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir l'opération Très Haut Débit
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapprochant à cet objet

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	Daniel Bret		1		
<b>TOTAL</b>				9		



## 5- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....

Conseil communautaire : les procès-verbaux des Conseils communautaires sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.cc-trieves.fr/conseil-communautaire>

## 6- Logement communal

Le logement communal situé à côté du camping présente des fissures. L'expertise missionnée par la commune a établi une absence de caractère dangereux.

Les fissures ne mettent pas l'intégrité du bâtiment en jeu. Elles seront réparées par la commune après réception du rapport du bureau d'étude.

## 7- Gestion du camping

Le contrat d'affermage est parvenu à son terme.

La commune envisage de changer de mode de gestion afin de préserver l'attractivité de l'activité (passage de l'affermage à l'autorisation temporaire du domaine public).

Les marchés vont être engagés dans ce sens.

Le conseil municipal donne son accord pour missionner un bureau d'étude et un avocat afin de sécuriser la procédure tant pour le futur gérant que pour la commune.

## 8- Renouvellement de la Charte du PNRV

La charte du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) doit être renouvelé en 2024. La commune adhérente à la précédente charte est favorable au renouvellement de l'adhésion. Le vote aura lieu courant 2024

## 9- Vœux du Maire

Samedi 6 janvier 2024 à 16h

Prochain Conseil Municipal le 22 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 19h30.

SIGNATURES			
NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
CHOLAT	Christine	Maire	
GROSS	Françoise	Secrétaire de séance	